

# Encore le hannetonage

Autor(en): **Schertenleib, A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **77 (1926)**

Heft 12

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-785463>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

sur différentes questions relatives aux mesures de défense contre l'avalanche dont nos forestiers de la montagne ont si souvent à s'occuper, et contre laquelle ils s'ingénient à appliquer des remèdes toujours plus efficaces.

*H. Badoux.*

---

### Encore le hannetonnage.

Puisque mes lignes sur le hannetonnage<sup>1</sup> paraissent avoir dépassé le cercle auquel je les destinai et puisqu'elles ont eu l'honneur d'un examen par gens compétents, à mon tour il me sera bien permis de faire connaître ce que je pense de la conclusion de celui qui a bien voulu répondre si objectivement à mes idées, M. Moreillon, inspecteur forestier, à Montcherand.<sup>2</sup>

Son rapport nous apprend que d'après le livre publié par M. M. Decoppet, on luttait déjà depuis un siècle, dans le canton de Zurich, et ce sans résultat apparent. Ainsi, nous n'aurions, dans le canton de Vaud, pas à espérer mieux !

M. Moreillon suspecte les remarques de M. Decoppet parce que, dit-il, « pas officiellement contrôlées ». Comment voudriez-vous les contrôler ? Ces choses, du domaine de l'observation personnelle, ne se constatent que par leurs résultats, c'est-à-dire seulement après coup. Si le hanneton a été contrarié dans sa sortie, par le mauvais temps, ce n'est qu'*après* qu'on peut l'observer; cette observation aura d'autant plus de valeur qu'elle peut être répétée; sa certitude ne saurait donc être mise en doute, sans qu'il soit nécessaire de la faire contrôler officiellement.

Sous chiffre 1, M. Moreillon dit en substance « que les expériences faites en Suisse et ailleurs pour la destruction des hannetons, autres que par le ramassage, n'ont pas donné de résultats satisfaisants. » Avec lui, je crois aussi qu'il n'y a rien à espérer dans ce domaine.

Sous chiffre 2, M. M. dit « qu'il n'est pas suffisamment prouvé que des conditions météorologiques défavorables aient toujours eu pour résultat l'apparition d'une génération moins nombreuse ». Je réponds : même l'eussions-nous cette preuve qu'elle ne nous servirait pas à grand'chose, attendu qu'il ne sera jamais en notre pouvoir de créer à volonté ces conditions-là.

Sous chiffres 3 et 4, M. M. dit encore « que la suppression du hannetonnage risquerait d'augmenter le nombre de ces insectes et que, comme nous ne pouvons prévoir les conséquences qui résulteraient d'un abandon de lutte, il préavise jusqu'à mieux informé en faveur du maintien de la lutte ».

---

<sup>1</sup> Bulletin de la Société vaudoise de pomologie, article cité par le « Journal forestier suisse », n° 5, 1926.

<sup>2</sup> Voir : *Journal forestier*, 1926, cahier n° 5, p. 97—102.

Réponse : qu'attendons-nous pour nous « mieux informer » ? Comme les Zuricois, l'expérience de cent ans de lutte ? Que saurons-nous alors de plus ? Que nous avons dépensé beaucoup d'argent et avons toujours autant de hannetons. Seul, un essai d'abandon de lutte pendant quelques vols consécutifs pourrait nous mieux informer, c'est-à-dire nous fournir enfin la preuve de l'utilité de notre travail. Et si, à tout hasard, on constatait alors une augmentation de l'insecte, ce ne sera pas encore la catastrophe. Au contraire, le sentiment de la certitude de l'efficacité de la lutte s'en trouverait singulièrement renforcé, de telle façon même que l'on pourrait songer à l'intensifier et espérer enfin la destruction graduelle mais certaine du parasite.

Une augmentation en cas d'abandon de lutte semble bien théoriquement se justifier. Mais la réalité est tout autre : luttons-nous déjà — officiellement — contre toutes les autres vermines tout aussi dévastatrices et prolifiques ? Il est vrai que la loi excommunie le puceron lanigère (avec quel succès !); le phylloxéra, lui, n'a jamais pu être vaincu; il a fallu s'arranger de vivre avec lui. Donc, à part ce dernier, qui paraît être une exception dans son espèce, nous voyons que le contingent de ces insectes paraît être toujours le même, tandis qu'il devrait logiquement augmenter chaque année dans une proportion en rapport avec leur fécondité inouïe, c'est-à-dire que le règne végétal aurait sûrement disparu au bout de quelques siècles. Or, les observations déjà citées des Dufour, Decoppet, Raspail, enfin les miennes, permettent d'affirmer que le hanneton, lui non plus, n'échappe pas à ces grandes épidémies régulatrices de leur fécondité et qu'en cas d'abandon de lutte (officielle) on n'aurait pas à craindre l'augmentation redoutée.

Je précise encore qu'il doit être bien entendu que c'est seule l'obligation de lutter que je combats, chacun restant toujours libre de le faire pour son compte dans la mesure des possibilités. Dans bien des cas il le faut d'ailleurs, car sans cela que resterait-il ? Malheureusement, l'effet bienfaisant sera toujours limité nécessairement au terrain protégé; le cas du Bienwald, cité par M. Badoux, démontre que celui qui a du personnel en suffisance, qui n'a pas peur des frais, peut arriver à lutter efficacement. Mais, hélas, ce cas là est un îlot dans la grande mer des exploitations agricoles du pays, au personnel toujours restreint. Pour pouvoir généraliser pareille méthode, c'est la troupe qu'il faudrait mobiliser, puisque le Forstmeister Puster travaillait avec en moyenne 50 sections de sept personnes et pendant quatre ans.

Dans ce domaine de la lutte, pourquoi attendre que l'Etat vous y oblige ? Je ne saurais avoir besoin de lui si je veux protéger ma vigne de la cochyliis, mes choux des chenilles, mes arbres du hanneton, mes champs du ver blanc. Invoquer l'intérêt général, j'en tombe d'accord; mais alors, pourquoi obliger au hannetonnage seuls ceux qui possèdent du terrain, tandis que, logiquement, chaque membre de la

communauté devrait y collaborer<sup>1</sup>. Pourquoi encore astreindre le paysan à recueillir les vers blancs après la charrue ? Croit-on peut-être que c'est l'obligation qui l'y pousse ? Jamais loi ne fut plus lettre morte.

Dans ce même chapitre d'intervention officielle on se souvient fort bien que, il y a quelque 15 à 20 ans, l'Etat pensant donner le coup de grâce à la cochyliis, abondante dans le vignoble d'Yvorne, avait décidé, vu les faibles vendanges en perspective, d'acheter toute la récolte pendant pour immédiatement la détruire, espérant ainsi exterminer à tout jamais les vers, à ce moment tous logés dans les raisins. Ainsi fut fait. Mes amis, retournez un peu à Yvorne : il y aurait de quoi recommencer !

De même, nous pourrions recommencer longtemps encore le ramassage des hannetons !

A la lumière de nos connaissances actuelles sur la vie des insectes et me basant sur une expérience de cent ans de lutte stérile, je maintiens que l'obligation de lutter ne se justifie plus. Je n'aborde même pas la question de la valeur des sommes qui seraient ainsi épargnées.

*A. Schertenleib, à Prilly près Lausanne.*

---

## Le taillis sous futaie en Thurgovie.

Le régime du taillis sous futaie, encore abondamment représenté en France, est, dans la forêt suisse, en voie de disparition. Dans quelques cantons il a déjà complètement disparu, remplacé par celui de la haute futaie. La statistique nous apprend que le taillis sous futaie était pratiqué en 1914 sur 28.860 ha de nos forêts publiques (3,5 %). En 1923, cette superficie n'était plus que de 14.740 ha (2,1 % de l'étendue totale de la forêt publique).

Le canton de Thurgovie est le seul dans lequel le taillis sous futaie ait, pendant ces dix dernières années, maintenu ses positions. Il enregistre même une légère augmentation : 1919 ha en 1923, contre 1824 ha en 1914. Dans la forêt publique du canton, ce mode du taillis comprend 26,4 % de l'étendue totale. C'est dire qu'il y occupe encore une place importante.

La photographie en tête de ce cahier reproduit la vue d'un peuplement typique du taillis composé thurgovien. Elle a été prise dans une forêt corporative de la région appelée le « Seerücken » qui s'étend, parallèlement au Bodan, de Romanshorn jusqu'à Emmishofen. Dans le deuxième arrondissement forestier, on compte neuf corporations

---

<sup>1</sup> Puisqu'il est question de logique, n'est-il pas permis d'admettre que le hannetonnage devant faire sentir ses bons effets en faveur des propriétaires du sol, il est équitable d'en porter le coût au compte de ces derniers ? (La Réd.)